



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-78**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : Mobilité – Délégation de la compétence covoiturage Sytral Mobilités : répartition de la prise en charge de l'incitation financière aux covoitureurs**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Par délibération du 30 janvier 2024, la CCVG a approuvé la délégation de sa compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités, et a ainsi notamment décidé d'intégrer la plateforme de mise en relation En Covoit Rendez-vous, afin de garantir et d'accroître l'usage du covoiturage pour ses habitants et les usagers des territoires voisins.

Afin d'encourager ce mode de déplacement, le 26 mars 2024 la CCVG a délibéré sa politique d'incitation financière directe aux covoitureurs pour les trajets réalisés via la plateforme En Covoit Rendez-vous.

Une enveloppe maximale de **20 000 €** a été votée pour l'année 2024, et les modalités de prise en charge des trajets ont été définies.

La mise en œuvre de cette délibération était conditionnée à la contractualisation entre SYTRAL Mobilités et un opérateur au 1<sup>er</sup> avril 2024, et à l'adoption d'une clé de répartition des incitations financières des trajets entre les territoires délégants.

De fait, SYTRAL Mobilités a contractualisé avec l'opérateur KAROS, via l'UGAP, centrale d'achat publique, pour la prestation de mise en place de la plateforme de covoiturage En Covoit Rendez-vous, opérationnelle sur le territoire de la CCVG depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est proposé en complément du dispositif détaillé dans la délibération du 26 mars dernier, que la prise en charge des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 km et 30 km) soit effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- **Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon** = 100% prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- **Si trajet intra-CCVG** = 100% pris en charge par la CCVG
- **Si trajet entre la CCVG et un autre EPCI délégant** = prise en charge 50/50 par chaque EPCI
- **Si trajet entre la CCVG et un EPCI non délégant ou hors EP Sytral Mobilités** = 100% pris en charge par la CCVG, dans l'attente d'éventuels accords bilatéraux avec des EPCI extérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE les clés de répartition de la prise en charge des incitations financières aux covoitureurs,**

**AUTORISE Madame La Présidente à donner les suites utiles au dossier.**

Extrait certifié conforme,

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)